

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n°064/2026**

**Autorisant l'organisation d'une course d'orientation,  
A Villeneuve-Sur-Yonne le samedi 25 avril 2026.**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande faite en date du 31 mars 2026, présentée par M. Éric MAGNY, président de l'association YCONE SENS, 30, rue de l'Épée 89100 SENS concernant l'organisation d'une course d'orientation à Villeneuve-sur-Yonne le samedi 25 avril 2026.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association YCONE SENS est autorisée à organiser une course d'orientation à Villeneuve-sur-Yonne le samedi 25 avril 2026 de 13h30 à 16h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public en y installant une trentaine de balises. Tout balisage devra être retiré à l'issue de la manifestation.

**Article 3 :** Les participants sont tenus d'emprunter prioritairement les trottoirs ou, à défauts, les accotements existants.

**Article 4 :** Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants de la course et des autres usagers de la route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités

**Article 6 :** Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : M. Éric MAGNY, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 31 mars 2026.**  
La Maire, Nadège NAZE

